



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 195
Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers



PROGRAMME 195
**Régimes de retraite des mines, de la SEITA et
divers**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Marie CHANCHOLE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 195 : Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Le programme « Régimes de retraites des mines, de la Seita et divers » porte les subventions qui visent à équilibrer financièrement un ensemble de régimes spéciaux de retraite qui ont pour caractéristique commune d'être fermés (c'est-à-dire qu'il n'y a plus aucun nouvel affilié) et en rapide déclin démographique. Certains régimes comportent encore un petit effectif de cotisants, alors que d'autres sont quasiment éteints. Ces régimes étant en incapacité de se financer par eux-mêmes dans le cadre d'un fonctionnement en répartition, l'État leur verse, *via* ce programme budgétaire, des subventions qui traduisent l'expression de la solidarité nationale envers les bénéficiaires de ces différents régimes.

L'ensemble de la dépense du programme s'est élevée à 1 058,4 M€ en 2023, après 1 092,2 M€ en 2022, soit une diminution de 33,8 M€ (-3,2 %). Cette diminution des dépenses s'explique principalement par le déclin démographique de ces régimes. Ainsi, le régime des mines, qui représente 87 % de la dépense du programme, a vu sa population de pensionnés (droit direct et réversion) diminuer de 194 000 en 2022 à 188 000 en 2023 (-3 %).

En contrepartie du financement par la solidarité nationale, l'État demande aux organismes chargés de la gestion de ces régimes une action efficace, réalisée à un coût maîtrisé, mesurée notamment au travers des indicateurs de performance du programme. En particulier, la signature en février 2022 de la convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2022-2024 de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM) s'inscrit dans cette perspective. Afin de mesurer et comparer les progrès réalisés, la méthodologie de la plupart de ces indicateurs a été uniformisée au sein de la mission « Régimes sociaux et de retraite ». Pour des régimes en déclin démographique, l'enjeu principal est en effet de maintenir et d'améliorer les indicateurs de gestion, dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires et de coûts fixes par nature difficilement pilotables. L'analyse des résultats de ces indicateurs démontre l'atteinte des objectifs fixés en projet de loi de finances.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR 1.1 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (caisse des mines)

INDICATEUR 1.3 : Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (régime SEITA)

OBJECTIF 2 : Optimiser le taux de recouvrement

INDICATEUR 2.1 : Taux de récupération des indus et trop versés

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR

1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Régime de retraite des mines	€	232	237	237	Non déterminé	donnée non renseignée	237
Régime SEITA	€	346,04	344	Non déterminé	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : CANSSM et service gestionnaire de la Caisse des dépôts pour les mines, l'APC pour le régime de la SEITA.

Mode de calcul : montant des rémunérations versées à l'institution gestionnaire rapporté au nombre de dossiers de primo-liquidation de pension traités.

Régime de retraite des mines : l'indicateur rapporte les seuls coûts de personnel directement rattachés au processus de liquidation au nombre de primo liquidations suite à la prise en compte des amortissements de différents projets informatiques.

Régime de retraite de la Seita : le coût unitaire de la primo-liquidation en tant qu'acte de gestion est un des éléments du calcul global de la rémunération de l'APC qui repose sur un tarif par acte de gestion et intègre également les coûts de fonctionnement pour l'APC. L'indicateur repose donc sur un calcul de coût complet et non sur la présentation de la seule masse salariale. La progression du coût de primo-liquidation est donc celle du coût unitaire de l'acte de gestion fixé par l'APC, revalorisé chaque année en fonction de l'inflation prévisionnelle. Il est donc stable en euros courants. A la fin de chaque gestion, l'écart entre le coût unitaire revalorisé sur une base provisionnelle et le coût constaté fait l'objet d'une régularisation. Le résultat ne peut donc être directement comparé à celui d'autres régimes de la mission.

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (caisse des mines)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Rémunération de la caisse des dépôts pour la fonction service de la prestation	M€	11,6	11,1	10,8	Non déterminé	donnée non renseignée	10,6
Masse des prestations servies	M€	1177	1119	1099	Non déterminé	donnée non renseignée	1074
Ratio	€	0,99	0,99	0,98	Non déterminé	donnée non renseignée	0,99

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le montant de la rémunération de la Caisse des Dépôts par la CANSSM au montant des prestations légales versées aux mineurs retraités.

Ce ratio ne prend pas en compte les prestations légales versées par la Caisse des dépôts aux agents statutaires de la CANSSM, qui font l'objet d'une rémunération forfaitaire.

A la suite de travaux d'homogénéisation menés en 2021 et 2022 concernant différents indicateurs de la mission RSR, le ratio de cet indicateur n'est plus exprimé en centimes d'euro pour 1 € de prestation servie, mais en euro pour 100 € de prestations servies.

INDICATEUR

1.3 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (régime SEITA)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Rémunération de l'APC pour la gestion	€	284 655	284 315	294 000	269 000	cible atteinte	270 000
Masse des prestations servies	M€	136,1	134,5	128	133	cible atteinte	129,8
Ratio	€	0,20	0,21	0,23	0,20	cible atteinte	0,21

Commentaires techniques

Source des données : APC

Mode de calcul : cet indicateur rapporte la rémunération de l'APC qui correspond à la facture totale pour ce régime (y compris les charges directes) aux prestations servies qui correspondent aux seules prestations légales.

A la suite de travaux d'homogénéisation menés en 2021 et 2022 concernant différents indicateurs de la mission RSR, le ratio de cet indicateur n'est plus exprimé en centimes d'euro pour 1 € de prestation servie, mais en euro pour 100 € de prestations servies.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant de l'acte de gestion le plus complexe du processus « retraite » qui mobilise un volant de moyens incompressibles (frais fixes), la tendance haussière du coût d'une primo-liquidation est appelée à se confirmer à l'avenir. L'augmentation constatée ces dernières années demeure toutefois modérée. En effet, le dernier cotisant du régime de la Seita ayant liquidé sa retraite sur l'exercice 2018, il n'y a désormais plus aucun cotisant actif au sein du régime. De fait, la masse des prestations servies est désormais strictement décroissante d'une année sur l'autre, ce qui génère de manière mécanique une hausse relative du ratio frais de gestion / prestations servies. S'agissant des frais de gestion, la part qu'ils représentent par rapport à la masse de prestations servies est relativement réduite pour les deux régimes.

Les chiffres de l'indicateur 1.3 s'expliquent principalement par les évolutions à la hausse des dernières revalorisations des pensions (dont 4 % en juillet 2022) et de l'inflation pour les fonds de gestion.

OBJECTIF**2 - Optimiser le taux de recouvrement****INDICATEUR****2.1 - Taux de récupération des indus et trop versés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Régime de retraite des mines	%	97,35	97,4	97,6	96,4	absence amélioration	97,6
Régime SEITA	%	93	94	95	95	cible atteinte	95

Commentaires techniquesSource des données : Caisse des dépôts, APCMode de calcul : Pour la Retraite des mines, les trop versés correspondent dans la majorité des cas, à des prestations servies postérieurement au décès du titulaire.**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Dans le cadre des mesures prises par les deux régimes afin de maîtriser leurs coûts de gestion, une sensibilisation sur le sujet du recouvrement des indus a permis d'améliorer le taux de recouvrement et le suivi des dossiers susceptibles de déboucher sur un recouvrement effectif. Ces éléments ont permis aux deux régimes d'améliorer leur taux de recouvrement au cours des dernières années. Le niveau atteint depuis quelques années est désormais plus difficile à dépasser, la dépense en gestion nécessaire pour y arriver étant susceptible de dépasser le gain financier attendu, particulièrement dans le cas de régimes en forte décroissance démographique.

Régime des mines :

En matière de recouvrement, deux caractéristiques sont à prendre en compte pour le régime des mines. D'une part, il se caractérise par une forte population de retraités résidant à l'étranger (19 % à fin 2023). D'autre part, la proportion, en constante augmentation, des bénéficiaires de pensions de réversion (près de 50 % à fin 2023), pour lesquelles le recouvrement d'un trop perçu après décès s'avère plus difficile, en raison de la nécessité de devoir identifier les héritiers ou les tiers encaisseurs. Dans ce contexte, les opérations de recouvrement peuvent s'avérer complexes et coûteuses, surtout lorsqu'il s'agit de pensionnés décédés résidant à l'étranger. La mise en place de la Mutualisation des Contrôles d'Existence (MCE) en novembre 2019, permet dorénavant de générer des contrôles annuels élargis à l'ensemble des personnels résidant à l'étranger. L'absence de réponse à une enquête de vie dans un délai de 3 mois, donne lieu à suspension du versement de la pension, ce qui a pour conséquence en cas de décès, de réduire sensiblement le montant de créances à récupérer.

Régime de la SEITA :

Pour le Régime SEITA Retraite, le solde total des indus au 31 décembre 2022 s'élève à 130 671,39 € provisionnés à hauteur de 89 634,22 €.

La provision est constituée selon la méthode suivante : créances N provisionnées à 0 %, créances N-1 provisionnées à 50 %, créances N-X et antérieures provisionnées à 100 %. Le recouvrement des indus s'effectue généralement de manière échelonnée par prélèvement sur les échéances de la pension de réversion. Les indus constatés en fin d'année N dégradent mécaniquement le taux de recouvrement de l'exercice N.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	925 032 362	924 625 931	925 032 362 924 625 931	925 032 362
02 – Régime de retraite de la SEITA	130 421 498	132 921 498	130 421 498 132 921 498	130 421 498
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	769 784	818 000	769 784 818 000	769 784
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	80 880	70 836	80 880 70 836	80 880
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0 0	0
Total des AE prévues en LFI	1 056 304 524	1 056 304 524	1 056 304 524	1 056 304 524
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+2 171 308		+2 171 308	
Total des AE ouvertes	1 058 475 832		1 058 475 832	
Total des AE consommées	1 058 436 265		1 058 436 265	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	925 032 362	924 625 931	925 032 362 924 625 931	925 032 362
02 – Régime de retraite de la SEITA	130 421 498	132 921 498	130 421 498 132 921 498	130 421 498
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	769 784	818 000	769 784 818 000	769 784
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	80 880	70 836	80 880 70 836	80 880
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0 0	0
Total des CP prévus en LFI	1 056 304 524	1 056 304 524	1 056 304 524	1 056 304 524
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+2 171 308		+2 171 308	
Total des CP ouverts	1 058 475 832		1 058 475 832	
Total des CP consommés	1 058 436 265		1 058 436 265	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	964 682 750	957 381 624	964 682 750	964 682 750 957 381 624
02 – Régime de retraite de la SEITA	130 110 219	134 019 921	130 110 219	130 110 219 134 019 921
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	929 506	756 521	929 506	929 506 756 521
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	90 000	90 307	90 000	90 000 90 307
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0	0 0
Total des AE prévues en LFI	1 095 812 475		1 095 812 475	1 095 812 475
Total des AE consommées		1 092 248 373		1 092 248 373

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	964 682 750	957 381 624	964 682 750	964 682 750 957 381 624
02 – Régime de retraite de la SEITA	130 110 219	134 019 921	130 110 219	130 110 219 134 019 921
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	929 506	756 521	929 506	929 506 756 521
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	90 000	90 307	90 000	90 000 90 307
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0	0 0
Total des CP prévus en LFI	1 095 812 475		1 095 812 475	1 095 812 475
Total des CP consommés		1 092 248 373		1 092 248 373

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 092 248 373	1 056 304 524	1 058 436 265	1 092 248 373	1 056 304 524	1 058 436 265

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Transferts aux ménages	10 307	80 880	10 836	10 307	80 880	10 836
Transferts aux autres collectivités	1 092 238 066	1 056 223 644	1 058 425 429	1 092 238 066	1 056 223 644	1 058 425 429
Total hors FdC et AdP		1 056 304 524			1 056 304 524	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+2 171 308			+2 171 308	
Total*	1 092 248 373	1 058 475 832	1 058 436 265	1 092 248 373	1 058 475 832	1 058 436 265

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		2 171 308		2 171 308				
Total		2 171 308		2 171 308				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		2 171 308		2 171 308				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines		925 032 362 924 625 931	925 032 362 924 625 931		925 032 362 924 625 931	925 032 362 924 625 931
02 – Régime de retraite de la SEITA		130 421 498 132 921 498	130 421 498 132 921 498		130 421 498 132 921 498	130 421 498 132 921 498
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		769 784 818 000	769 784 818 000		769 784 818 000	769 784 818 000
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF		80 880 70 836	80 880 70 836		80 880 70 836	80 880 70 836
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	1 056 304 524	1 056 304 524	0	1 056 304 524	1 056 304 524
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+2 171 308	+2 171 308		+2 171 308	+2 171 308
Total des crédits ouverts	0	1 058 475 832	1 058 475 832	0	1 058 475 832	1 058 475 832
Total des crédits consommés	0	1 058 436 265	1 058 436 265	0	1 058 436 265	1 058 436 265
Crédits ouverts - crédits consommés		+39 567	+39 567		+39 567	+39 567

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 056 304 524	1 056 304 524	0	1 056 304 524	1 056 304 524
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	1 056 304 524	1 056 304 524	0	1 056 304 524	1 056 304 524

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	52 815 226	52 815 226	0	52 815 226	52 815 226
Surgels	0	10 563 045	10 563 045	0	10 563 045	10 563 045
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	63 378 271	63 378 271	0	63 378 271	63 378 271

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 1 058 475 832	CP ouverts en 2023 * (P1) 1 058 475 832
AE engagées en 2023 (E2) 1 058 436 265	CP consommés en 2023 (P2) 1 058 436 265
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 1 058 436 265
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 39 567	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 1 058 436 265	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) -1 058 436 265	
AE engagées en 2023 (E2) 1 058 436 265	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 1 058 436 265	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0	
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les crédits du programme 195, de même que ceux de l'ensemble de la mission « Régimes sociaux et de retraite », sont budgétisés et consommés en AE=CP. Il s'agit en effet de subventions annuelles à des régimes présentant un besoin de financement, faisant l'objet d'engagements et de paiements la même année.

Justification par action

ACTION

01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines		925 032 362 924 625 931	925 032 362 924 625 931		925 032 362 924 625 931	925 032 362 924 625 931

Le régime de retraite des Mines est un régime fermé depuis le 30 août 2010 (plus de nouvelle affiliation au régime à compter de cette date). La participation de l'État au régime de retraite des mines, expression de la solidarité nationale envers les régimes en rapide déclin démographique, prend la forme d'un versement de subvention qui s'ajoute aux autres ressources de la CANSSM, conformément aux dispositions du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. En février 2022, la CANSSM a conclu une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) avec l'État pour la période 2022-2024, qui prévoit notamment une diminution des frais de fonctionnement et de la masse salariale.

La gestion opérationnelle du régime des mines est confiée à la Caisse des dépôts et consignations, qui est chargée de la gestion des risques vieillesse et invalidité ainsi que du recouvrement des cotisations pour l'ensemble des risques. Cette délégation de gestion fait, depuis 2016, l'objet d'une COG passée avec l'État. Une nouvelle COG a été conclue pour la période 2020-2023.

Au titre de l'exercice 2025, le régime devrait compter en moyenne près de 171 000 pensionnés (en baisse de 4 % par rapport aux prévisions 2024, 179 000) dont quasiment 84 000 de droit direct pour seulement 718 cotisants (en baisse de près de 7 % par rapport aux prévisions 2024, 765). La pension moyenne de droit direct devrait augmenter légèrement pour s'élever à environ 8 300 € par an tandis que la pension moyenne de droits dérivés devrait légèrement dépasser les 4 000 € par an.

Avec les hypothèses arrêtées au 31 décembre 2023 et toutes choses égales par ailleurs, le régime devrait s'éteindre complètement à échéance de 2100. La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à horizon 2122 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) relatif à la CANSSM est estimée à 15 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2022.

Les comptes de résultat ne seront connus qu'après la clôture des comptes, soit courant avril 2023. En conséquence, les données figurant sur les tableaux ci-dessous sont provisoires.

CANSSM : compte de résultat simplifié							
	Charges				Produits		
	LFI 2023	Exécution (provisoire)	Écart		LFI 2023	Exécution (provisoire)	Écart
Masse des pensions	1092,50	1090,80	-1,70	Masse des cotisations	6,16	5,63	-0,53
Gestion administrative	19,64	19,94	0,30	Subvention de l'État	918,91	924,63	5,72
Charges financières et divers	25,37	33,24	7,87	Produits financiers et divers	18,43	21,00	2,57
Compensation démo (-)	0	0	0	Compensation démo (+)	194,01	189,19	-4,82

Total	1137,51	1143,98	6,47	Total	1137,51	1140,45	2,94
-------	---------	---------	------	-------	---------	---------	------

Le montant de la subvention d'équilibre inscrit en LFI au titre du régime spécial des mines est de 918,91 M€ pour 2023.

Le résultat probable en 2023 (924,63 M€) est identique à la prévision.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	925 032 362	924 625 931	925 032 362	924 625 931
Transferts aux autres collectivités	925 032 362	924 625 931	925 032 362	924 625 931
Total	925 032 362	924 625 931	925 032 362	924 625 931

ACTION

02 – Régime de retraite de la SEITA

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation				
02 – Régime de retraite de la SEITA		130 421 498	130 421 498		130 421 498	130 421 498
		132 921 498	132 921 498		132 921 498	132 921 498

Le régime spécial de retraite de la Seita est un régime fermé : les salariés recrutés à compter du 1^{er} juillet 1980 par la Seita sont affiliés au régime général de sécurité sociale. L'État s'est engagé, lors de la privatisation de la société en 1993, à assurer l'équilibre du régime de retraite après perception d'une cotisation annuelle libératoire et du versement en février 1995 d'une soulte d'une valeur de 61 M€ qui couvrait environ 3,5 % des engagements de retraite du régime, évalués à l'époque à 1,8 Md€ sur la base d'un taux d'actualisation de 4,5 %. La réserve ainsi constituée et utilisée depuis 1995 a été intégralement mobilisée début 2012 sur décision de l'État, ce qui ne remet pas en cause l'engagement de ce dernier de couvrir les besoins de financement du régime.

Au 1^{er} janvier 2024, le régime de retraite de la Seita comptait 6 386 pensionnés pour, désormais, plus aucun actif cotisant. Sur la base d'une réduction des effectifs d'environ 4 % par an, d'une pension moyenne d'environ 24 000 € par an, le besoin de financement du régime s'élèvera à près de 130 M€ en 2024. La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à l'horizon 2122 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) du régime de retraite de la Seita est estimée à 1,6 Md€ au 31 décembre 2022. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	130 421 498	132 921 498	130 421 498	132 921 498
Transferts aux autres collectivités	130 421 498	132 921 498	130 421 498	132 921 498
Total	130 421 498	132 921 498	130 421 498	132 921 498

ACTION**04 - Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	769 784	818 000	769 784 818 000	769 784	818 000	769 784 818 000

La gestion de la CRRFOM (Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer) a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations par convention signée le 29 septembre 1993 entre d'une part, l'État, représenté par le ministre du budget et, d'autre part, la Caisse des dépôts et consignations. Une nouvelle convention renégociée a été signée le 31 juillet 2006. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Caisse des dépôts accepte de procéder, au nom de l'État, à la gestion du régime des retraites de la CRRFOM. Cette convention est reconduite au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation ou demande de modification par l'une des deux parties. La Caisse des dépôts verse chaque mois les pensions de droits directs et dérivés dont la plupart sont calculées et revalorisées d'après les règles et barèmes SNCF. Elle assure également la liquidation des pensions de réversion et d'orphelins. Le fonds est alimenté par une subvention du ministère chargé du budget et par une contribution de la SNCF. La Caisse des dépôts devrait percevoir 60 200 € de frais de gestion au titre de l'exercice 2025. Les bénéficiaires sont les agents permanents ayant appartenu au statut du personnel de coopération technique ferroviaire entré en vigueur le 1^{er} juillet 1963, ou au statut du personnel des régies ferroviaires d'outre-mer ; certains anciens agents permanents SNCF, leurs conjoints survivants et leurs orphelins relèvent de ce régime.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	769 784	818 000	769 784	818 000
Transferts aux autres collectivités	769 784	818 000	769 784	818 000
Total	769 784	818 000	769 784	818 000

ACTION**07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF		80 880	80 880		80 880	80 880
		70 836	70 836		70 836	70 836

A l'issue de la dissolution de l'ORTF (Office de radiodiffusion télévision française), le 1^{er} janvier 1975, la gestion des opérations de liquidation de l'office a été confiée, en 1976, au ministère de l'économie et des finances.

A ce titre, un certain nombre d'avantages de pension est toujours versé à d'anciens agents de l'office, notamment : • des rentes d'accidents du travail, pour les agents ayant été victimes d'un accident du travail survenu avant le 1^{er} octobre 1963, régies par le code de la sécurité sociale ; ces rentes sont payées mensuellement. Le PLF 2023 une prévision de dépenses pour 2025 qui est inférieure à 10 000 €. Les rentes sont aujourd'hui versées par le Service des retraites de l'État (SRE) ; • d'allocation sur-complémentaires de retraite : à la suite de la dissolution de l'office, les agents ont été affiliés à des régimes de retraite complémentaire Arrco. Certains agents, âgés d'au moins 55 ans, ont été mis en position spéciale. A ce titre, l'arrêté du 26 juin 1980 a admis les anciens agents non-journalistes de l'ORTF placés en position spéciale au bénéfice des prestations viagères de retraite « sur-complémentaire » prévues par l'Institution paritaire de retraites interprofessionnelle des salariés (IPRIS) et ce à compter du 1^{er} janvier 1976. Ce même arrêté a prévu que ces prestations seraient liquidées et payées par l'association pour la prévoyance collective (APC). Une convention établie entre l'État et l'APC a fixé les tâches confiées à l'APC pour le compte de l'État, ainsi que les conditions financières de la gestion. Au cours du 1^{er} trimestre 2024, 22 allocataires bénéficiaient de ce dispositif. La prévision de dépenses pour 2024 est estimée à 60 000 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	80 880	70 836	80 880	70 836
Transferts aux ménages	80 880	10 836	80 880	10 836
Transferts aux autres collectivités		60 000		60 000
Total	80 880	70 836	80 880	70 836

ACTION**11 - Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
11 - Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0 0			0 0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation